



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MARNE

FLASH INFO

CIRCUITS COURTS

JUIN 2017 N°8

www.marne.chambre-agriculture.fr

Le Flash Info Circuits Courts inaugure son huitième numéro ce mois-ci ! L'équipe Cultur'Projets, à l'origine de sa publication, a vivement besoin de vos retours sur cet outil d'information. Un petit questionnaire en ligne de 5 minutes est disponible en cliquant sur [ce lien](#), nous remercions par avance les personnes qui prendront le temps de nous donner leur avis.

CÔTÉ NEWS

Futur point de vente collectif de Châlons : début officiel des travaux

Une grande étape a été franchie le lundi 22 mai dernier. Les travaux du futur local, situé au 1 rue des fripiers en plein centre-ville, ont en effet été officiellement lancés. L'occasion d'organiser une cérémonie officielle lors de laquelle Benoist APPARU, Maire de Châlons, Pascal COLLARD, Elu de la Chambre d'Agriculture et Virgil NOIZET, Président de l'association de producteurs, ont pu rappeler l'implication respective des parties concernées.



Moment idéal également pour réaliser un bilan d'étape pour ce magasin **qui ouvrira ses portes**

début octobre et ainsi réaffirmer le souhait de créer un service de proximité et d'offrir des produits de qualité.

Un buffet réalisé par l'ensemble des producteurs a été proposé aux convives afin de donner un aperçu de la future gamme du magasin. Les commerçants environnants ont été conviés pour échanger librement avec les producteurs qui souhaitent vivement contribuer au dynamisme du quartier et œuvrer dans une démarche collective et non individuelle.

D'ici là les associés du futur magasin continuent leur travail et **restent ouverts à toute volonté d'échange sur le projet.**

 [Anastasia FREMIOT](#) - 03 26 64 08 13 

Retour sur le voyage d'étude circuits courts « spécial élevage » : l'atelier de découpe de viandes De la terre à l'assiette

Chaque mois, retrouvez dans notre flash info une des visites effectuées lors du voyage d'étude proposé par la Chambre d'Agriculture de la Marne en début d'année. Ce voyage en Loire-Atlantique visait à faire découvrir des initiatives innovantes en matière de circuits courts aux éleveurs, quel que soit leurs productions et ayant un projet ou déjà engagés en circuits courts.



Aujourd'hui découvrez l'atelier de découpe multi-espèces «De la Terre à l'Assiette», atelier collectif de découpe et de transformation conjugué à un espace de vente. Le département de Loire-Atlantique compte actuellement 7 ateliers de découpe de la sorte.

Suite à la réflexion portée par des éleveurs et la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique sur l'augmentation de la valeur ajoutée sur les exploitations, 10 producteurs créent en 2006 cette activité.

Aujourd'hui, **80 éleveurs font appel à cet atelier**. Ce dernier prend en charge la logistique du ramassage de leurs bêtes. Au sein de ses 400 m², 200 tonnes de viandes bovine et porcine sont ainsi découpées et transformées chaque année. 20 % des bovins découpés proviennent de fermes bio. La viande est ensuite vendue en direct par les producteurs ou via De la terre à l'assiette en restauration collective ou au sein de son magasin de vente.

Cet atelier est aussi membre de l'association Terroirs 44. 60 agriculteurs sont membres de cette dernière créée en 1998. Son objectif est de proposer des produits fermiers de qualité en permettant à ses membres d'échanger, en fédérant leurs intérêts et en les représentant auprès des pouvoirs publics.

Retrouvez la suite des visites dans les prochains « Flash info Circuits Courts » !

 [Fanny LANDRAULT](#) - 03 26 64 08 13 

■ Système de caisse, logiciels de gestion et compta

Afin de lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, **l'ensemble des logiciels de comptabilité et système de caisse devront répondre à compter du 1^{er} janvier 2018 (article 286 du CGI) à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.**

Les agriculteurs concernés par ce changement de réglementation sont ceux :

1. **assujettis à la TVA** (y compris au remboursement forfaitaire)...
2. qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen de **logiciels de comptabilité** ou d'un **système de caisse**...
3. qui ne répondent pas aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données définies dans le Code Général des Impôts.

En résumé, tous les agriculteurs qui utilisent un système de caisse, un logiciel de gestion ou un logiciel de comptabilité devront être conformes aux nouvelles normes imposées à compter du 1^{er} janvier 2018. A l'inverse, les agriculteurs qui n'utilisent pas ce type de solutions n'ont pas d'obligation de s'équiper.

Comment savoir si ces conditions sont respectées ?

Pour tout matériel acquis avant le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'interroger l'éditeur du logiciel sur la légalité de la solution employée. Le cas échéant, l'éditeur pourra fournir une attestation ou un certificat de conformité à son client. Si la solution n'est plus aux normes, l'essentiel des éditeurs propose des mises à jour des logiciels ou une nouvelle version. Des tarifs préférentiels sont parfois mis en place pour les anciens clients.

Dans le cas où plusieurs systèmes ou logiciels sont utilisés par l'agriculteur, il est nécessaire de détenir un certificat ou attestation par système ou logiciel.

A partir du 1^{er} janvier 2018, l'attestation ou le certificat devra être fourni (et exigé à l'achat).

A noter, la norme NF 525 mise en avant par différents fournisseurs pour assurer la conformité de leurs solutions n'est ni obligatoire ni suffisante : c'est l'attestation / le certificat de conformité qui doit être exigé par l'acheteur et qu'il devra fournir en cas de contrôle.

Contrôles et sanctions

Les agents de l'administration fiscale peuvent intervenir dans les locaux professionnels de tout assujetti à la TVA pour s'assurer qu'il dispose d'un certificat ou d'une attestation de conformité pour chaque système de caisse et logiciel de comptabilité.

L'absence de ces documents est sanctionnée d'une amende de 7 500 € assorti d'un délai de 60 jours pour se mettre en conformité. En cas de non-conformité constatée à l'issue de ces 60 jours, l'assujetti à la TVA est passible d'une nouvelle amende de 7 500 €.

[Anastasia FREMIOT - 03 26 64 08 13](#)



■ Etablissements recevant du public (ERP)

A partir du 30 septembre 2017, les établissements recevant du Public (E.R.P), neufs et situés dans un bâtiment existant, seront tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité.

Ce registre, mis à jour régulièrement, devra contenir :

1. Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
2. La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
3. La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

L'information destinée au public devra être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Textes de référence

[Décret n°2017-431 du 28 mars 2017](#)

[Arrêté du 19 avril 2017](#)

Pour rappel

Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel, etc.) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Pour consulter les règles d'accessibilité sur le site du service public [cliquez ici](#).



[Céline GUERIN - 03 26 64 08 13](#)



Accompagnement de projets touristiques

La création de gîtes ou de chambres d'hôtes, que ce soit en ville ou en campagne, a le vent en poupe.

Ouvrir un gîte rural, créer un gîte équestre, recevoir des hôtes dans sa propre maison en ouvrant une maison d'hôtes, tout est possible ! Faut-il pour autant se lancer à l'aveugle ?

De nombreuses questions peuvent se poser avant de cerner tous les contours du projet.

- Quelles sont les caractéristiques des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ? Quelle formule choisir ? Quelles sont les qualités requises ?
- Quelles sont les tendances du marché ?
- Quel est le cadre réglementaire ? (déclarations, assurance, droits et devoirs des propriétaires, piscine et spa, wifi, licence de débit de boisson, table d'hôtes...)
- Quels sont les aménagements qui permettent de se démarquer de la concurrence ?
- Peut-on bénéficier de subventions ?
- Comment promouvoir et commercialiser mon offre d'hébergement ?

La Chambre d'Agriculture de la Marne peut vous accompagner dans votre projet depuis l'idée jusqu'à la mise en marché en passant par le montage du dossier de demande de subvention pour les projets éligibles.

Votre expert conseil :

Alexandrine Davesne, est spécialiste de l'hébergement chez l'habitant depuis 18 ans, elle intervient sur des projets pour un simple regard extérieur ou des études de faisabilité complète. Elle réalise des formations et accompagne également les hébergeurs en activité pour redynamiser la fréquentation.

 [Alexandrine DAVESNE](#) - 06 44 20 73 19 



FORMATION

16 octobre 2017

Accueillir du public sur mon exploitation

Objectifs:

- Connaître les démarches et la réglementation en vigueur pour l'accueil de groupe sur son exploitation ;
- Être capable d'utiliser des techniques d'animation pour rendre sa visite attractive.

Au programme:

- Réglementation en matière d'accessibilité et de sécurité ;
- Démarches administratives à effectuer ;
- Proposer des (nouvelles) animations sur son exploitation.

Cette formation aura lieu sur une exploitation volontaire permettant la mise en pratique lors d'un cas concret. Vous êtes intéressé ? **Les places sont limitées, aussi merci de nous faire part de votre intérêt au plus vite !**

 [Anastasia FREMIOT](#) - 03 26 64 08 13 

Bienvenue à la Ferme

Foire de Châlons

Le groupe de producteurs qui participera à la prochaine Foire de Châlons s'est réuni le 15 mai dernier. Au programme stand de vente de produits fermiers et activité restauration sous le Chapiteau de L'Espace des Chambres d'Agriculture. Bienvenue à la Ferme proposera également des buffets/traiteur sur réservation préalable.

Plateau TV : Projet d'Animation Bienvenue à la Ferme les week-ends avec interview de producteurs volontaires !



 **Vous souhaitez promouvoir et diversifier votre activité à la ferme : Bienvenue à la Ferme peut vous accompagner**
[Céline GUERIN](#) – 03 26 64 08 13 



Chambre d'agriculture de la Marne Equipe Cultur'Projets

Complexe Agricole du Mont Bernard
Route de Suippes - CS90525
51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tel. 03.26.64.08.13 / Fax. 03.26.64.95.00
projet@marne.chambagri.fr